

Annexe 4 – Demandeurs d’asile, réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire, relocalisés, réinstallés, visas D

	Document attestant du droit au séjour	Ouverture des droits et bénéfice de la protection complémentaire	Ouverture des droits et bénéfice de la protection complémentaire Process accéléré (soins urgents - hospitalisation- soins rapides)
Procédure normale	Attestation de demandeur d’asile "Procédure normale"	<p>Sur la base de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formulaire 736 (demande d’ouverture des droits), et 3711 (CMUC/ACS) • Offre de prise en charge pour le rattachement des enfants mineurs • Attestation de demandeur d’asile • Attestation de domiciliation (si disponible, sinon reprise de l’adresse indiquée sur le formulaire) • Document d’identité (si disponible) 	<p><u>En cas de soins urgents</u> : La DGEF et l’OFII priorisent le passage au GU permettant la délivrance rapide de l’attestation de demande d’asile</p>
Procédure accélérée	Attestation de demandeur d’asile "Procédure accélérée"		
Procédure Dublin	Attestation de demandeur d’asile "Procédure Dublin"		<p><u>En cas d’hospitalisation dès l’arrivée</u> : La DGEF délivre une attestation du statut de relocalisé, indiquant la composition familiale et le référent DT OFII</p> <p><u>En cas de besoin de soins rapides</u> : La DGEF et l’OFII priorisent le passage au GU permettant la délivrance rapide de l’attestation DA</p>
Demandeurs d’asile	<p>(personnes dont la demande d’asile relève d’un autre Etat)</p> <p>Relocalisés (personnes en provenance des hotspots situés en Grèce-Italie)</p>		

Réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire	Réfugiés	Récépissé de demande de titre de séjour portant la mention "reconnu réfugié" puis carte de résident 10 ans	Droits ouverts dès le statut de demandeur d'asile	
	Protection subsidiaire	Récépissé de demande de titre de séjour portant la mention "a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire" Puis carte de séjour temporaire "Vie privée et familiale" valable 1 an renouvelable 2 ans	Droits ouverts dès le statut de demandeur d'asile	
	Reinstallés (personnes en provenance des camps HCR situés en Turquie-Jordanie-Liban)	Récépissé de demande de titre de séjour portant la mention "reconnu réfugié"	<p>Sur la base de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formulaire 736 (demande d'ouverture des droits), et 3711 (CMUC/ACS) • Récépissé "reconnu réfugié" • Fiche familiale de l'OFPRO (pour affilier les enfants) • Document d'identité (si disponible) 	<p><u>En cas d'hospitalisation dès l'arrivée</u> : le récépissé est envoyé au domicile du réfugié</p> <p><u>En cas de besoin de soins rapides</u> : Le dossier est priorisé pour permettre la délivrance rapide du récépissé</p>

Visa D	Délivrance d'un visa Asile par les consulats français après accord de la DGEF	Attestation de demande d'asile.	Sur la base de : <ul style="list-style-type: none">• Formulaires 736 (demande d'ouverture des droits), et 3711 (CMUC/ACS)• Offre de prise en charge pour le rattachement des enfants mineurs• Attestation de demandeur d'asile• Attestation de domiciliation (si disponible, sinon reprise de l'adresse indiquée sur le formulaire)• Document d'identité (si disponible)	
--------	---	------------------------------------	---	--